

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 20 MARS 2025

OBJET / GAIA : Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 22
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hirriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Yolande Huguenard, adjointe, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Philippe Bacardatz, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Yolande Huguenard à Mme Eliane Aizpuru ; Mme Corinne Othatcegy à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Robert Poulou ; M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze ; M. Peio Etxeleku à M. Jean-François Lacosta ; M. Philippe Bacardatz à Mme Amaia Beyrie ; M. Jean-Paul Alaman à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois saisonniers comme suit :

Pour le Pôle Cadre de vie (bâtiments/festivités, propreté urbaine, entretien des locaux, espaces verts Arnaga) :

- Du 1^{er}/06/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/08/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts ;

- Du 1^{er}/06/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts.

Pour le Pôle Vie locale (médiathèque, musée Arnaga) :

- Du 1^{er}/06/2025 au 24/08/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h30 par semaine en moyenne de chargé d'accueil en médiathèque.

- Du 1^{er}/04/2025 au 30/09/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques ;

- Du 1^{er}/05/2025 au 02/11/2025 : 1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques ;

- Du 1^{er}/07/2025 au 31/08/2025 : 1 emploi non permanent à non complet à raison de 30 h par semaine en moyenne de surveillant de musées et de monuments historiques.

Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création de 10 emplois non permanents à temps complet et non complet,

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale, au prorata du temps de travail réalisé,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza